

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 10 novembre 2006 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire de l'enseignement  
secondaire libre confessionnel**

**A.Gt 01-07-2010**

**M.B. 27-08-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009 et 26 février 2010;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du Président de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, admis à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2010;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, l'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé par ce qui suit :

«M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

